

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC7

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Colboc et M. Kerlogot

ARTICLE 8 TER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article L. 332-7 du code du sport, les mots : « ou xénophobe » sont remplacés par les mots : « , xénophobe ou antisémite ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'étendre le champ de l'article L. 332-7 du code du sport à la provocation ou la manifestation à la haine ou à la violence antisémite lors d'une manifestation sportive.

Il s'agit d'une mesure de coordination avec l'article 332-17 du code du sport qui prévoit que les associations ayant pour objet social la lutte contre l'antisémitisme peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions mentionnées aux articles L. 312-14 à L. 312-17 et L. 332-3 à L. 332-10.

Une telle proposition apparaît également cohérente avec le champ de plusieurs dispositions du droit de la non-discrimination inscrites au sein du code du sport tels que les articles L. 332-18 et L. 332-19 qui prévoient d'incriminer les discriminations commises à l'encontre de groupes de personnes en raison de leur appartenance vraie ou supposée à une religion déterminée.